



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Blonay, le 8 septembre 2026

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Louis Bellier (Les Vert.e.s), déposée lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2026, intitulée « On ne joue pas dans un parking ! »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2026, le délibérant a pris en considération l'interpellation de M. Louis Bellier (Les Vert.e.s), intitulée « On ne joue pas dans un parking ! ».

La Municipalité remercie l'auteur de l'interpellation pour ses remarques concernant la sécurité des enfants et l'utilisation des cours d'école.

La Municipalité est consciente que certaines cours d'école ont aujourd'hui une double utilisation, notamment comme places de stationnement en dehors des horaires scolaires. Cette situation mérite d'être examinée dans le cadre des réflexions qui sont actuellement menées sur l'avenir et l'aménagement de ces espaces.

En effet, des projets sont en cours afin de repenser certaines cours de récréation, avec notamment l'objectif de les végétaliser davantage, d'apporter plus d'ombre et de limiter les îlots de chaleur. Dans ce cadre, la Municipalité pourra également réfléchir à la manière de mieux organiser la coexistence entre les différents usages de ces espaces, notamment entre les activités scolaires et le stationnement.

Dans l'attente de ces éventuels aménagements, plusieurs mesures concrètes sont en réflexions pour les différents collèges. Mais, cet été déjà, des mesures ont été prises à Clos-Béguin afin d'améliorer la sécurité et de mieux organiser les déplacements :

- Favoriser l'accès piétonnier côté tirage, par une ouverture permettant de passer à côté de la barrière
- Réfection des marquages au sol existants sur le passage du bus
- Marquage d'une zone de cheminement piétonnier le long du grillage du terrain
- Marquage des places de stationnement du Service des bâtiments
- Pose de trois panneaux « Interdiction de stationner – Accès pour services d'urgence »
- Pose d'un panneau « Interdiction de stationner hors des cases ».

Ces mesures permettent de mieux séparer les cheminements piétons des espaces utilisés par les véhicules et de clarifier les zones de stationnement.

Nous pouvons également ajouter qu'un passage pour piétons – à la suite d'une longue procédure - vient d'être balisé à la hauteur du débouché du sentier du Coteau. Côté Clos-Béguin la zone d'approche est sécurisée par des barrières « Vauban ». Les barrières définitives seront installées prochainement. Un marquage « Kit Ecole » a été ajouté de part et d'autre de ce passage pour piétons et un éclairage public complète l'ouvrage.

La Municipalité entend ainsi poursuivre les améliorations à court terme, tout en intégrant la question de l'utilisation des cours d'école dans les projets de réaménagement qui seront développés à plus long terme.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

S. Krebs



Le secrétaire

J.-M. Guex

Délégation municipale : M. Charles Morard

Copie au Bureau du Conseil communal